

Puis-je exiger mon planning HORECA plusieurs semaines à l'avance ?

Réponse courte

Le Code du travail n'impose pas de **délai légal minimal** pour la communication du planning en HORECA. Toutefois, l'article [L.212-6](#) prévoit que l'employeur établisse un **plan d'organisation du travail** (POT) qui fixe la répartition des heures sur la période de référence. Ce POT doit être communiqué au salarié et affiché dans l'entreprise.

En pratique, le salarié peut exiger que le planning soit communiqué avec un **délai raisonnable** — une modification de dernière minute sans justification peut constituer un abus. L'absence de CCT sectorielle HORECA ne permet pas de fixer un délai conventionnel de prévenance.

Définition

Le **plan d'organisation du travail** (POT) est le document qui organise la répartition des heures de travail sur la période de référence dans le secteur HORECA (art. [L.212-6](#)). Il fixe les jours et heures de travail de chaque salarié et tient lieu de planning.

Le POT doit être établi à l'avance, communiqué aux salariés et affiché dans l'entreprise. L'[absence de CCT sectorielle](#) empêche de fixer un délai conventionnel de prévenance. En l'absence de CCT sectorielle, aucun délai minimum de prévenance n'est fixé par convention, mais le droit commun impose un délai raisonnable.

Conditions d'exercice

La communication du planning en HORECA repose sur le POT et les principes généraux du droit du travail.

Élément	Règle applicable
POT obligatoire	L'employeur doit établir un POT (art. L.212-6)
Affichage	Le POT doit être affiché dans l'entreprise
Communication	Le salarié doit connaître ses horaires à l'avance
Délai légal	Aucun délai minimal précis fixé par la loi
Délai conventionnel	Aucun — pas de CCT sectorielle HORECA
Délai raisonnable	Principe général de bonne foi (art. L.121-7)
Modification	Toute modification du POT nécessite un préavis raisonnable

Modalités pratiques

Le salarié HORECA peut s'appuyer sur plusieurs leviers pour obtenir un planning anticipé.

Levier	Détail
Clause contractuelle	Négocier un délai de prévenance dans le contrat de travail
Règlement intérieur	Vérifier si le règlement intérieur fixe un délai de communication
Délégation du personnel	Demander à la délégation de négocier un délai de prévenance
Usage d'entreprise	Un usage constant (ex. planning communiqué 2 semaines à l'avance) peut créer un droit
<u>ITM</u>	Signaler les pratiques abusives de modification de planning de dernière minute

Pratiques et recommandations

Négocier un délai de prévenance dans le contrat de travail ou demander à la délégation du personnel de l'inscrire dans un accord d'entreprise, car la loi ne fixe pas de délai précis.

Documenter les cas de modifications de planning de dernière minute pour constituer un dossier en cas de contestation.

Invoquer le principe de bonne foi dans l'exécution du contrat si l'employeur modifie systématiquement les horaires sans préavis raisonnable.

Proposer à l'employeur un système de communication du planning au moins une semaine à l'avance, car cela améliore l'organisation et réduit le turnover du personnel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.212-6</u> du Code du travail	Plan d'organisation du travail HORECA
Art. <u>L.121-7</u> du Code du travail	Modification substantielle du contrat de travail
Art. <u>L.212-3</u> du Code du travail	Périodes de référence HORECA

Aucun délai légal minimal n'est imposé pour la communication du planning en HORECA. Le POT doit néanmoins être communiqué à l'avance et affiché. Le salarié peut négocier un délai de prévenance dans le contrat ou via la délégation du personnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.